

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2014

La séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de M. ALIBERT, Maire de Châteauneuf de Vernoux.

Présents : M. ALIBERT Christian, M. BOIS Bernard, M. BOULON Thierry, Mme COPIE Magali, M. DELARBRE Michel, M. GUEZE Daniel, Mme HAYART Amandine, Mme MACHISSOT Ginette, Mme MALOSSE Brigitte, Melle MENADI Cindy

Absent excusé : M. GRIMAUD Guillaume

Secrétaire de séance : Melle MENADI Cindy

Les comptes rendus des conseils municipaux du 20 juin 2014, du 25 juillet 2014 et du 19 septembre 2014 sont adoptés à l'unanimité.

DENEIGEMENT

Par Convention, Anthony BOIS assurait le déneigement de la commune et de certaines voies départementales. Il souhaite pour des raisons personnelles ne plus effectuer ce déneigement. Mr le Maire et Mr GUEZE sont allés voir Mr CHASTAGNARET qui réserve sa réponse sachant que son activité agricole primera.

Mr le Maire, Mr DELARBRE et Mr GUEZE ont rencontré Mr BROSSON (entreprise de travaux publics situés à la Maisonneuve à VERNOUX) qui serait intéressé. Mr BROSSON pourrait s'équiper en matériel de déneigement mais il aurait besoin d'une activité plus conséquente que le seul déneigement de la commune de Châteauneuf de Vernoux.

Voir avec Mr FRECHET si la commune de Vernoux serait intéressée.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la cérémonie du 11 novembre 2014 aura lieu à 10h00 au monument aux morts au cimetière de Châteauneuf de Vernoux.

Mr LAFAYETTE prépare un discours qui sera lu pendant cette cérémonie.

INDEMNITES PERCEPTEUR 2014

Le Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- d'accorder une indemnité de conseil à Mr MANDON pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014 d'un montant de 271,93 €.

LOCATION VAISSELLE SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire fait part que la location de la vaisselle est actuellement de 40 €, ce qui paraît assez chère par rapport à la location de la salle qui est de 70 € pour les habitants de la commune.

Monsieur le Maire propose de passer la location de la vaisselle à 20 € au lieu de 40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 9 voix pour et 1 abstention (Mr BOULON) décide de louer la vaisselle à 20 € à compter de ce jour.

Mr GUEZE fait part que les tables et bancs qui sont loués sont très abimés.

Il semble nécessaire de faire un état des lieux au départ et au retour du matériel avec Jean-Luc ou un conseiller municipal.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHALENCON DU SIVOM

Monsieur le Maire fait savoir que par délibération n°2014-44 du 27 juin 2014, la commune de Chalencon demande son retrait du SIVOM car elle ne participe plus compétences restantes du SIVOM. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'autoriser le retrait de la commune de Chalencon du SIVOM des Services du Canton de Vernoux à l'unanimité des membres présents.

DEMANDE D'INTEGRATION DANS LE PERIMETRE DU PARC DES MONTS D'ARDECHE

Le parc est un outil qui permet le développement touristique et Châteauneuf est la seule commune de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à ne pas faire partie du territoire du parc.

Mr DELARBRE indique qu'il semble nécessaire d'attendre un délai important pour intégrer le parc dans la mesure où la charte est établie au niveau du premier ministre.

Il propose de faire une lettre d'intention demandant à terme d'adhérer au parc et dans l'attente coopérer avec le parc.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de préparer une lettre d'intention pour intégrer le périmètre du parc.

FIBRE OPTIQUE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE

Vu la délibération prise par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux le 19 septembre 2014 approuvant une modification des statuts

Considérant qu'il est envisagé de procéder à une extension des compétences statutaires de la Communauté de Communes par l'ajout à une compétence supplémentaire de nature à lui permettre d'établir et d'exploiter réseau le réseau de fibre optique dans les conditions fixées à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, par 10 voix pour :

ARTICLE 1^{er} : Approuve la prise de la compétence définie à l'article 2. Par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux

ARTICLE 2 : Approuve en conséquence de transférer à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux la compétence suivante au terme de l'article 2 compétences optionnelles de ses statuts :

- **« Article 2.6 : communications électroniques**

La Communauté de Communes est en outre compétente pour :

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
- La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »

FIBRE OPTIQUE – OPTION ADN

Vu la délibération prise par le conseil municipal de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes en vue d'étendre ses compétences statutaires à une compétence supplémentaire de nature à lui permettre d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques sur le territoire de la communauté ;

Vu l'intérêt qu'il y aurait pour la commune que la communauté de communes puisse adhérer au Syndicat Ardèche Drôme Numérique (A.D.N) dès approbation dudit transfert de compétence par arrêté préfectoral,

Il est par conséquent proposé d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N) sous réserve que le transfert de compétence visée à l'article L.1425-1 du CGCT soit dument approuvé par arrêté préfectoral,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux AU Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N) sous réserve que le transfert de la compétence d'établissement et d'exploitation de réseaux de communications à la Communauté de Communes soit approuvé par arrêté préfectoral.

SDE 07 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA CCPV

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors de sa séance du 19 septembre 2014, le conseil communautaire a exprimé le souhait de doter la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, de la compétence « Distribution publique d'électricité, d'énergies et de gaz ».

Pour la Communauté de Communes, cette nouvelle compétence lui permettrait de demander son adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche et de bénéficier du service « maîtrise de l'énergie – énergies renouvelables (MDE-ENR) ». Ce service est indispensable à la mise en œuvre du projet Territoire à Energies Positives (TEPOS).

Monsieur le Maire rappelle que c'est actuellement le SIVOM des Services du Canton de Vernoux qui exerce la compétence « Distribution publique d'électricité, d'énergies et de gaz » pour le compte de la commune. Le comité syndical du SIVOM doit délibérer prochainement pour rendre aux communes cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour :

- Décide de transférer sa compétence « Distribution publique d'électricité, d'énergies et de gaz » à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux
- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens que le paragraphe 2.5 Energies et complété comme suit :
 - Distribution publique d'électricité, d'énergies et de gaz
 - Adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche

QUESTIONS DIVERSES

- *PVR*

Monsieur le Maire informe le conseil que des travaux d'eau et d'assainissement au quartier de Bouvier (travaux financés par la Communauté de Communes pour l'assainissement et par le SIVOM pour l'eau potable) seront réalisés d'ici la fin d'année 2014.

Ce qui permettra la viabilisation de parcelles à l'intérieur de la carte communale.

Il y a possibilité de mise en place de la PVR (participation voirie, réseau) au niveau du quartier Bouvier avec trois zones possibles afin de pouvoir aider au financement de la reconstruction de la chaussée estimé à 26 072 €.

Mr BOULON fait part qu'il a été interpellé par Mme BELLE et Mr CUEVAS qui lui ont indiqué que la chaussée s'est détériorée suite aux dernières intempéries.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de délibérer pour avoir une PVR sur la zone la plus grande afin d'en diminuer le coût.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

- *Cèdre*

Mr DELARBRE fait un point d'étape sur l'avancement du projet de réactivation d'une ingénierie économique (ex CEDRE) sur le plan intercommunal.

- *Convocation*

Lors des prochains conseils municipaux, les convocations seront transmises uniquement par mail.

- *Dématérialisation*

Passage à la dématérialisation au niveau de la comptabilité.

Beaucoup moins de papier transmis par courrier.

Gain de temps et d'argent.

- *Terrain BERTHOUSE/POURRAZ*

La vente est passée auprès de Maître CHASTAGNARET ce qui permet de régulariser l'assiette de la voie communale de VAILLIER.

- *Chemin de randonnée*

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de faire part des chemins de randonnées qui sont en mauvais état.

Mr LAFAYETTE fait part que peut-être des personnes membres de l'association « les amis de Châteauneuf » pourraient s'en occuper.

M Delarbre indique qu'à son sens le maintien en état des chemins est important pour les habitants et favorise le développement d'un tourisme de proximité et est favorable au développement économique de l'ensemble du territoire.

- *Fleurissement*

Mme FINIELS a proposé de faire des commandes groupées.

Mme HAYART se rapprochera de la mairie de Vernoux pour les commandes futures de fleurs.

- *Projet de communes nouvelles*

Le diaporama sera transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux et aux personnes qui en feront la demande afin que chacun puisse réfléchir à l'avenir de la commune.

La séance est levée à 22H45.